

**La directrice Prospective, études  
et Jeux Olympiques et Paralympiques**

Paris le **28 NOV. 2022**

Prospective et Etudes/22004959-AC/SMN  
Affaire suivie par :  
Anne CHOBERT  
Tél : 01 82 53 80 07  
Mél : [urbanisme@iledefrance-mobilites.fr](mailto:urbanisme@iledefrance-mobilites.fr)



**Madame Caroline DOUCERAIN**  
**Maire**  
**Mairie des Loges-en-Josas**  
**2 Grande Rue**  
**78350 LES LOGES-EN-JOSAS**

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

Madame le Maire,

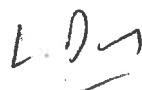
Par courrier daté du 3 octobre 2022 et reçu le 6 octobre 2022, vous avez sollicité l'avis d'Île-de-France Mobilités sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Loges-en-Josas, arrêté par le conseil municipal le 15 septembre 2022.

Les services d'Île-de-France Mobilités sont attentifs à la compatibilité des PLU avec le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF). En particulier, ce dernier fixe un cadre réglementaire en matière de normes de stationnement (véhicules individuels motorisés et vélos). Certaines ont une valeur prescriptive et doivent donc être retranscrites dans le règlement du PLU. Les autres sont des recommandations qu'il est souhaitable de suivre.

Il apparaît que le règlement du projet de PLU révisé est globalement compatible avec les prescriptions et les recommandations du PDUIF. Il appelle néanmoins quelques observations qui sont explicitées dans le tableau d'analyse joint à ce courrier.

Pour toute question relative à ce tableau, vous pouvez contacter les services d'Île-de-France Mobilités à l'adresse courriel suivante : [urbanisme@iledefrance-mobilites.fr](mailto:urbanisme@iledefrance-mobilites.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma très haute considération.



**Laurence DEBRINCAT**

*PJ : Tableau d'analyse de la compatibilité du projet de PLU arrêté avec le PDUIF*



Normes de stationnement pour les véhicules individuels motorisés

**Constructions à usage de bureaux**

| Type de norme de stationnement | Prescription et/ou recommandation du PDUJF applicable au PLU des Loges-en-Josas  | Extrait des normes inscrites au projet de PLU des Loges-en-Josas <sup>1</sup> arrêté en conseil municipal le 15/09/2022  | Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?   |
|--------------------------------|--|--|---|
| <b>Norme plafond</b>           | <p><b>Prescription</b></p> <p>À moins de 500 mètres des gares de Petit-Jouy-les-Loges et de Jouy-en-Josas, il ne pourra être construit plus d'une place pour 45 m<sup>2</sup> de surface de plancher.</p>  | <p><i>Modes individuels motorisés</i></p> <p><b>Bureaux - Toutes zones</b></p> <p>A moins de 500 m d'un point de desserte de transport en commun structurante (gare du Petit Jouy - Les Loges) :</p> <p>Maximum 1 place par tranche entamée de 45 m<sup>2</sup> de surface de plancher</p> | <p><b>OUI,</b></p> <p>pour indiquer sur le plan de zonage le périmètre de 500 mètres autour des gares de Petit-Jouy-les-Loges et de Jouy-en-Josas</p> |
| <b>Norme plancher</b>          | <p><b>Recommandation</b></p> <p>Au-delà d'un rayon de 500 mètres autour des gares de Petit-Jouy-les-Loges et de Jouy-en-Josas, les différents documents d'urbanisme ne pourront exiger la construction de plus d'une place pour 55 m<sup>2</sup> de surface de plancher.</p> | <p><i>Modes individuels motorisés</i></p> <p><b>Bureaux - Toutes zones</b></p> <p>Au-delà d'un rayon de 500 m d'un point de desserte de transport en commun structurante :</p> <p>Minimum 1 place par tranche entamée de 55 m<sup>2</sup> de surface de plancher</p>                       | <p><b>NON</b></p>   |

<sup>1</sup> Les normes non compatibles avec le PDUJF figurent en rouge dans le tableau.

### Constructions à usage d'habitation

| Type de norme de stationnement | Prescription et/ou recommandation du PDUIF applicable au PLU des Loges-en-Josas                             | Extrait des normes inscrites au projet de PLU des Loges-en-Josas <sup>1</sup> arrêté en conseil municipal le 15/09/2022   | Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?   |
|--------------------------------|---|---|---|
| Norme plancher                 | <u>Recommandation</u><br>Ne pas exiger plus de <b>2,48 places<sup>2</sup></b> de stationnement par logement | <p><i>Modes individuels motorisés</i></p> <p><u>Logements - Toutes zones</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 place pour les 90 premiers m<sup>2</sup> de surface de plancher</li> <li>- 1 place supplémentaire par tranche de 55 m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire</li> <li>- Le nombre de places exigible ne pourra excéder <b>3 places par logement</b>.</li> <li>- Pour toute opération conduisant à la création de 2 logements et plus, le nombre total de place ne pourra excéder 2,5 places par logement.</li> </ul> <p><u>OAP sectorielle « Rue du Trou salé » -</u><br/><u>Logements</u></p> <p>1 place minimum par logement</p> | <p><b>OUI, si <u>souhaité</u> par la commune,</b></p> <p>pour limiter l'exigence du nombre de places de stationnement à 2,48 par logement</p> |

<sup>2</sup> Cf calcul détaillé ci-après

**Méthode – Calcul de la borne à la norme plancher recommandée par le PDUJIF dans les opérations de logements pour les véhicules motorisés**

La norme ne devrait pas exiger la création d'un nombre de places de stationnement supérieur à 1,5 fois le niveau moyen de motorisation des ménages constaté dans la commune.

Le taux de motorisation dans une commune est calculé de la manière suivante :

$$\frac{\text{Nombre de ménages avec 1 voiture} + (\text{Nombre de ménages multimotorisés} * \text{Nombre moyen de voitures de ces ménages})}{\text{Nombre total de ménages}}$$

Pour la commune des Loges-en-Josas, les données INSEE de 2019<sup>3</sup> sont les suivantes :

|  |     |
|--|-----|
| Nombre total des ménages                   | 595 |
| Nombre de ménages ayant 1 voiture          | 218 |
| Nombre de ménages ayant 2 voitures ou plus | 347 |

Le nombre moyen de voitures des ménages multimotorisés dans une commune de l'agglomération centrale est de 2,2 (source : EGT 2010 / Île-de-France Mobilités, Omnif, DRIEA).

Le taux moyen de motorisation de la commune s'établit ainsi à 1,65 voiture par ménage [soit  $(218+2,2*347)/595$ ].

La norme plancher recommandée par le PDUJIF pour la commune des Loges-en-Josas est donc de **2,48 places par logement** (soit  $1,65*1,5$ ).

<sup>3</sup> Cf. Tableau LOG T9-Equipement automobile des ménages, issu du recensement de la population, disponible sur le site de l'INSEE

Normes de stationnement pour les vélos

| Type de norme de stationnement   | Prescription et/ou recommandation du PDUJF applicable au PLU des Loges-en-Iosas <sup>4</sup>  | Extrait des normes inscrites au projet de PLU des Loges-en-Iosas <sup>1</sup> arrêté en conseil municipal le 15/09/2022  | Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?  |
|--|---|--|--|
| Norme plancher pour les constructions à usage de bureaux   | <u>Prescription</u><br>A minima 1,5 m <sup>2</sup> pour 100 m <sup>2</sup> de surface de plancher   | <i>Stationnement vélo (hors 2-roues motorisés)</i><br><b>Bureaux - Toutes zones</b><br>Au moins 1,5 m <sup>2</sup> pour 100 m <sup>2</sup> de surface de plancher, avec un minimum de 3 m <sup>2</sup>   | <b>NON</b>   |
| Norme plancher pour les constructions à usage d'habitation   | <u>Prescription</u><br>A minima 0,75 m <sup>2</sup> par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1,5 m <sup>2</sup> par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3 m <sup>2</sup> [pour l'ensemble de l'opération] | <i>Stationnement vélo (hors 2-roues motorisés)</i><br><b>Logement – constructions de plus de 3 logements - Toutes zones</b><br>Il est recommandé :<br>- local à cycles d'une superficie minimale de 3 m <sup>2</sup><br>- logements jusqu'à deux pièces principales : au moins 0,75 m <sup>2</sup> par logement<br>- autres cas : au moins 1,5 m <sup>2</sup> par logement | <b>OUI,</b><br><br>1/ pour remplacer le terme « recommandé » par les termes « exigé » ou « demandé », en compatibilité avec les prescriptions du PDUJF<br>2/ pour étendre la prescription de la norme de stationnement vélo aux constructions de 2 logements |
| Norme plancher pour les constructions à usage d'activités, commerces de plus de 500 m <sup>2</sup> de surface de plancher, industries et | <u>Prescription</u><br>A minima 1 place pour 10 employés  | <i>Stationnement vélo (hors 2-roues motorisés)</i><br><b>Toutes zones Industrie</b><br>Au moins 1 place pour 10 employés, avec un minimum de 3 m <sup>2</sup>  | <b>OUI,</b><br><br>pour prescrire également une norme de stationnement minimale pour les vélos dans les constructions neuves à usage d'entrepôts (autorisés sous condition dans la zone UAE1)  |

<sup>4</sup> Se référer également aux nouvelles réglementations en fin de document

| Type de norme de stationnement  | Prescription et/ou recommandation du PDUJF applicable au PLU des Loges-en-Josas <sup>4</sup>   | Extrait des normes inscrites au projet de PLU des Loges-en-Josas <sup>1</sup> arrêté en conseil municipal le 15/09/2022   | Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ? |
|---|--|---|---|
| <u>équipements publics</u>  |  | <p><u>Commerce et artisanat</u></p> <p>Au moins 1 place pour 10 employés avec un minimum de 3 m<sup>2</sup></p> <p><u>Equipements publics (hors établissements scolaires)</u></p> <p>Au moins 1 place pour 10 employés avec un minimum de 3 m<sup>2</sup></p>   |   |
| Norme plancher pour les constructions à usage <u>d'établissements scolaires</u> | <p><u>Prescription</u></p> <p>1 place pour 8 à 12 élèves</p> <p><u>Recommandations</u></p> <p>1 place pour 8 à 12 élèves pour les écoles primaires</p> <p>1 place pour 3 à 5 élèves pour les collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur</p> | <p><i>Stationnement vélo (hors 2-roues motorisés)</i></p> <p><u>Etablissements scolaires - Toutes zones</u></p> <p><u>Ecoles primaires :</u></p> <p>Au moins 1 place pour 12 élèves</p> <p><u>Collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur :</u></p> <p>Au moins 1 place pour 5 élèves</p> | <b>NON</b>  |

### Règlementation – Stationnement vélo

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour les bâtiments possédant un parking de stationnement pour les véhicules motorisés, les nouvelles réglementations exigent des surfaces de stationnement plus importantes que le PDUIF pour les bâtiments neufs à usage principal industriel ou tertiaire, accueillant un service public, constituant un ensemble commercial ou accueillant un établissement de spectacles cinématographiques. Il convient alors, dans ces cas-là, de respecter ces réglementations.

#### *Sources :*

*Décret n°2016-968 du 13 juillet 2016 relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et aux infrastructures permettant le stationnement des vélos lors de la construction de bâtiments neufs*

*Arrêté du 13 juillet 2016 relatif à l'application des articles R.111-14-2 à R.111-14-8 du CCH*

*Arrêté du 3 février 2017 modifiant l'arrêté du 13 juillet 2016 relatif à l'application des articles R.111-14-2 à R.111-14-8 du CCH*

Par ailleurs, un décret du 25 juin 2022 a précisé les modalités d'application des articles L. 113-18 à L. 113-20 du CCH, relatifs à la sécurisation du stationnement vélo par l'installation d'infrastructures dédiées dans les parcs de stationnement automobiles annexes aux ensembles d'habitations et aux bâtiments.

Il a été suivi d'un arrêté du 30 juin 2022 qui fixe la surface par emplacement et le nombre minimal d'emplacements destinées au stationnement sécurisé des vélos, en fonction de la catégorie et de la capacité du bâtiment, selon l'article R. 113-18 du CCH :

[Arrêté du 30 juin 2022 relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Ses dispositions entreront en vigueur six mois après sa date de publication.